

Pour toute information concernant un produit, contacter l'organisme de défense et de gestion à l'adresse suivante : **contact@ig-aubusson.com**

Lainamac travaille pour la défense du réseau des entreprises fabricantes de Tapis et Tapisserie d'Aubusson, aux côtés de la Cité internationale de la tapisserie.

En cas de contrefaçon, contacter :

- la plateforme **Signal Conso** :

www.signal.conso.gouv.fr

- et/ou la **DGCCRF** :

DGCCRF

Bureau des produits industriels (5A)

Téledoc 241

59, boulevard Vincent Auriol

75703 PARIS cedex 13

01 44 97 31 17

Bureau-5A@dgccrf.finances.gouv.fr

LAINAMAC

Présentation des Indications géographiques TAPISSERIE D'AUBUSSON et TAPIS D'AUBUSSON

Lettre d'information aux consommateurs
Mars 2023



1 Une indication géographique c'est quoi ?

Une indication géographique met en évidence un lieu ou une région de production précis et détermine les qualités caractéristiques du produit originaire de ce lieu.

Elle améliore la transparence pour le consommateur sur l'origine et le mode de fabrication des produits, reconnaît et met en valeur des savoir-faire.

2 Qu'est-ce que la tapisserie et le tapis d'Aubusson ?

La Tapisserie et le Tapis d'Aubusson sont des produits sous indication géographique, protégés par le code de la propriété intellectuelle.

Pour pouvoir bénéficier des indications géographiques, les tapis et tapisseries doivent provenir exclusivement du département de la Creuse en Région Nouvelle-Aquitaine et être fabriqués dans le respect d'un cahier des charges précis, disponibles aux adresses suivantes :

→ <https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/document/181>

→ <https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/document/178>

3 Comment savoir si ma tapisserie ou mon tapis sont authentiques ?

De manière générale, l'étiquetage et les supports documentaires des pièces sous IG doivent contenir les mentions suivantes:

- La dénomination « IG Tapis /Tapisserie d'Aubusson » ou « Indication Géographique Tapis/Tapisserie d'Aubusson »
- Le numéro d'homologation de l'IG : INPI-1803 ou INPI-1804
- Le cas échéant, le logo IG officiel.

→Le tapis et la tapisserie authentiques sont munis

d'un bolduc, cousu ou collé au dos ou d'un document d'authentification joint à l'arrière de la tapisserie. et devant contenir les informations et mentions suivantes :

- mention IG Tapis d'Aubusson / IG Tapisserie d'Aubusson ;
- mode de tissage ou procédé de fabrication employé ;
- logo officiel de l'IG ;
- numéro d'homologation de l'IG ;
- numéro d'enregistrement

du produit au registre des IG, dénommé « numéro d'attestation IG ».

→De plus, une attestation IG contenant un numéro unique pour chaque pièce doit accompagner le produit.

→Les factures et bons de commande accompagnant les produits sous IG doivent faire mention du mode de tissage ou procédé de fabrication employé.

4 Que faire si je vois des tapisseries ou des tapis qui ne sont pas authentiques ?

La contrefaçon des indications géographiques menace :

→ la loyauté de la concurrence par l'appropriation induite de profits liés aux investissements parfois très lourds engagés par les organismes de défense et de gestion et les entreprises engagés dans la promotion des indications géographiques

→ les intérêts économiques et la sécurité des consommateurs. Les consommateurs doivent pouvoir faire leurs choix à

partir d'une information claire, tant sur le prix que sur les caractéristiques des produits; ils doivent pouvoir acquérir les produits avec toutes les garanties que la loi prévoit.

Or, la commercialisation des contrefaçons s'effectue dans le cadre de circuits opaques n'offrant aucune garantie au consommateur.

Les consommateurs doivent se montrer vigilants en particulier lors de leurs

achats sur Internet ou lors de démarchage à domicile ou vente hors établissement en faisant jouer les protections prévues par la loi (notamment délai de rétractation de 14 jours).

